



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

**Marché public réalisés dans le cadre d'un programme expérimental tel que défini par  
l'article RR2172-33 du Code de la commande publique et passé au terme d'une procédure  
avec négociation définie aux articles L.2124.3-1 et R.2124-3 à R.2124-4 du Code de la  
commande publique**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Acheteur**

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice  
régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des  
Transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-  
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

### **Objet de la consultation**

**Remplacement de l'étanchéité de l'ouvrage d'art A003-054-1 par la mise en œuvre d'un  
BFUP intégrant les fonctions d'étanchéité et de couche de roulement dans le cadre d'une  
expérimentation au titre de l'appel à Projet d'innovation « Routes et Rue**

### **Remise des candidatures**

Date et heure limites de réception : **09/01/2026 à 12h00**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	4
1-1. Contexte du marché public.....	4
1-2. Objet du marché public .....	4
1.3. Lieu(x) d'exécution .....	4
1.4. Nomenclature européenne.....	5
1.5. Durée du marché public.....	5
1.6. Forme du marché public.....	5
1-7. Clause sociale.....	5
1-8. Clauses environnementales .....	6
1-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
2-1. Procédure de passation .....	7
2-2. Allotissement .....	7
2-3. Décomposition en tranches .....	8
2-4. Visite de site.....	8
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	8
2-6. Variantes.....	8
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
2-9. Délai de validité des offres .....	9
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION.....	10
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises .....	10
3-1-1. Pour la phase de sélection des candidatures .....	10
3-1-2. Pour la phase de sélection des offres.....	10
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats .....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – NEGOCIATION - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
4-1. Sélection des candidatures.....	15
4-2. Remise des offres .....	15
4.3- Déroulement de la négociation .....	15

4.4. Jugement et classement des offres.....	16
4-4-1. Appréciation du critère prix .....	17
4-4-2. Appréciation du critère valeur technique .....	17
4-4-3. Appréciation du critère valeur environnementale.....	18
4-4.4 Note finale de l'offre .....	18
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	19
5-1. Dispositions d'ordre générale .....	19
5-2. Modalités de remise de la candidature ou de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation .....	21
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	24
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	24
ANNEXE n° 1 - <a href="#">CADRE DU SOPAQ</a> .....	25
ANNEXE n° 2 - <a href="#">CADRE DU SOPRE</a> .....	27

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

### 1-1. Contexte du marché public

La Direction des Routes d'Île-de-France (DiRiF), en qualité de service déconcentré du Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de la Décentralisation, accorde une importance particulière à l'innovation et la recherche de solutions techniques durables pour l'entretien de son patrimoine, et notamment ses ouvrages d'art.

Dans cette optique, la DiRiF, en qualité de maître d'ouvrage, a choisi d'expérimenter sur son réseau le procédé CIRR-BFUP-RREA VIA : "Procédé de remplacement de l'étanchéité d'ouvrages d'art en Béton Fibré Ultra Performance intégrant les fonctions d'étanchéité et de couche de roulement", lauréat de l'Appel à Projet d'innovation « Routes et Rues », piloté par le Comité Innovation Routes et Rues (CIRR) de la Direction des Mobilités Routières (DMR) de la Direction Générale des Infrastructures de Transport et de la Mer.

L'Appel à Projet d'innovation « Routes et Rues » est un programme national de recherche créé par l'arrêté du 7 mars 2007 relatif à la création d'un programme public national de recherche, essai et expérimentation dans le domaine de la voirie et des réseaux divers. Le présent marché public s'inscrit par conséquent dans le cadre de la procédure prévues par l'article R2172-33 du code de la commande publique.

Le présent marché sera complété par la mise en œuvre d'un protocole d'expérimentation, prévu dans les procédures du CIRR, fixant les engagements pris entre le maître d'ouvrage et la Direction des Mobilités Routières (DMR). Le programme d'expérimentation annexé au cadre d'expérimentation sera adapté à l'ouvrage Garonor par le maître d'ouvrage. en coordination avec l'entreprise lauréate ainsi que les équipes locales du Cerema.

### 1-2. Objet du marché public

Le présent marché a pour objet le remplacement de l'étanchéité de l'ouvrage d'art A003-054-1 par la mise en œuvre d'un BFUP intégrant les fonctions d'étanchéité et de couche de roulement dans le cadre d'une expérimentation au titre de l'appel à Projet d'innovation « Routes et Rues ».

### 1.3. Lieu(x) d'exécution

Les prestations sont exécutées sur un ouvrage du Réseau Routier National Non Concédé (RRN-NC) géré par la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRiF).

L'ouvrage sélectionné pour la conduite de cette expérimentation est l'ouvrage référencé

A003-054-1, portant la Bretelle d'accès A3 W depuis A1 W et assurant le franchissement de la bretelle de sortie A1 Y sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois dans département de Seine-Saint-Denis

#### **1.4. Nomenclature européenne**

Code CPV principal : 45200000 : Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.

#### **1.5. Durée du marché public**

Les stipulations correspondantes sont définies à l'article 3 de l'acte d'engagement. Le contrat prend fin à la date de notification du Décompte Général et Définitif.

#### **1.6. Forme du marché public**

Le présent marché public est un marché ordinaire visant à la réalisation d'ouvrages issus de projets retenus par l'Etat dans le cadre d'un programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation, en application de l'article R2172-33 du code de la commande publique.

#### **1-7. Clause sociale**

En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du présent marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

**Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)**  
18 rue Goubet  
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

L'objectif, exprimé en heures d'insertion, s'établira à 300 heures et s'appliquera pour la tranche ferme.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre de cette clause d'insertion sociale sont définies par le CCAP.

## **1-8. Clauses environnementales**

Les conditions d'exécution du présent marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement :

- Allègement des flux numériques
- Politique déplacements
- Formation aux enjeux environnementaux
- Établissement d'un SOPRE (Schéma d'Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement) ;

## **1-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pourra être désigné par le maître d'ouvrage.

Les dispositions générales applicables en matière de Sécurité et Protection de la Santé sont définies au CCAP du présent accord-cadre. Elles seront précisées, le cas échéant, par les cahiers des clauses spécifiques des marchés subséquents.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Procédure de passation**

Conformément aux articles R2172-33 et R2172-34 du Code de la commande publique, la présente consultation, portant sur la réalisation d'ouvrages issus de projets retenus par l'Etat dans le cadre d'un programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation, est lancée selon une procédure avec négociation définie aux articles L.2124.3-1 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

La présente procédure est une procédure restreinte, elle est décomposée en une phase de sélection des candidatures et une phase de sélection des offres. Le présent règlement de la consultation est commun aux deux phases.

Les candidats à la présente consultation déposent leur candidature, conformément à l'article 3-2. *Composition du dossier à remettre par les candidats* du présent règlement de consultation. L'acheteur analysera la recevabilité des candidatures au regard des exigences définies à l'article 4.1 - *Sélection des candidatures* du présent règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2144-8 du code de la commande publique, l'acheteur leur adressera simultanément et par écrit une invitation à soumissionner comprenant les informations prévues par l'article R. 2144-9 du code précité.

**Le délai de remise des offres initiales sera fixé par l'acheteur et compris entre un et deux mois à compter de la date de réception du courrier les invitant à remettre une offre. Le délai de remises des offres intermédiaires et finales pourra être inférieur à 30 jours.**

L'acheteur engagera une ou plusieurs phases de négociation avec chacun des candidats dont la candidature aura été déclaré recevable au terme de l'analyse de la candidature, selon les conditions définies à l'article 4.3 - *Déroulement de la négociation* du présent règlement de consultation.

Les négociations conduiront à la remise, par chaque candidat, d'une offre finale formalisant son offre pour le présent marché.

Sur la base des offres finales, l'acheteur établira un classement des offres conformément à l'article 4.4 – *Jugement et classement des offres*.

### **2-2. Allotissement**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **2-3. Décomposition en tranches**

Conformément à l'article R.2113-4 du Code de la commande publique, le présent marché public se compose d'une tranche ferme et de 2 tranches optionnelles, définies comme suit :

<b>TRANCHE</b>	<b>OBJET DE LA TRANCHE</b>	<b>DUREE DE LA TRANCHE</b>
<b>Tranche ferme</b>	Remplacement de l'étanchéité et de la couche de roulement de l'ouvrage d'art A003-054-1 par la mise en œuvre d'un BFUP et mise en œuvre des dispositifs de suivi de l'expérimentation (monitoring) ainsi que la réalisation du point de démarrage T0.	Délai d'exécution de la tranche : 6 mois (décomposés selon 2 mois de période de préparation et 4 mois de période de travaux)
<b>Tranche optionnelle 1</b>	Suivi de l'expérimentation du lendemain du T0 à T0 + 5ans	5 ans
<b>Tranche optionnelle 2</b>	Suivi de l'exécution de T0 + 5 ans à T0 + 10 ans	5 ans

Les modalités d'affermissement des tranches optionnelles sont définies dans le CCAP qui sera remis en phase « offre ».

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue au titre du présent marché public.

### **2-4. Visite de site**

Sans objet.

### **2-5. Forme juridique de l'attributaire**

Le marché public sera conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique ;
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

### **2-6. Variantes**

Sans objet.

### **2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date

limite fixée pour la remise des offres initiales. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite fixée par l'acheteur pour la remise de l'offre finale des candidats.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

## **ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence. : DRIEAT-DIRIF-SGPR-PN-25-090.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

**Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.**

**Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.**

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

### **3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises**

#### ***3-1-1. Pour la phase de sélection des candidatures***

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) et annexes 1 et 2 ;
- Le programme fonctionnel simplifié des travaux.

#### ***3-1-2. Pour la phase de sélection des offres***

Le dossier de consultation est constitué par :

- Bordereau 0 : Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Bordereau 1 :
  - L'acte d'engagement (AE),
  - Le cahier des clauses particulières (CCAP),
  - Le cahier des clauses techniques (CCTP),
  - Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Bordereau 2 :
  - Dossier d'ouvrage A003-054-1

### **3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ; les pièces des candidatures sont exprimées en EURO (chiffres d'affaires, compte de résultats...). Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français,

certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du Code de la Commande Publique.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

### **Phase de candidature :**

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

### **Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :**

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

### **Sous-traitance :**

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

#### Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
  - le formulaire DC1 dûment complété ;
  - le pouvoir du signataire de AE pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
  - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
  - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
  - **L'attestation de sélection au titre de l'Appel à Projet d'innovation « Routes et Rues » créé par l'arrêté du 7 mars 2007**
  - Un document présentant les capacités, les connaissances, l'expérience techniques et qualifications professionnelles dont dispose le candidat au regard de la consultation en cours (pour chaque entreprise, dans le cas où le candidat est un groupement d'entreprises), comprenant une description de l'expertise et des antécédents propres ou développés en rapport avec l'objet du présent partenariat. Ces éléments pourront être illustrer par la production d'une liste de projet et ou solutions développées par le candidat ou les membres du groupement, mentionnant alors l'année de réalisation, le montant du projet, ainsi que les partenaires ou commanditaires ;
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction dans le domaine concernés, afin de juger de l'adéquation des ressources humaines au domaine du marché ;
  - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

→ Justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion

La procédure étant décomposée selon une phase de candidature et une phase d'offre, les candidats sont tenus de produire, en application des articles R. 2143-6 à R. 2143-7 du Code de la commande publique, les documents visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique soit :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.  
Le candidat établi à l'étranger produit le certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail soit notamment :
  - La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail, en application de l'article D. 8254-2 du Code du travail, établie à partir du registre unique du personnel et précisant pour chaque salarié :
    - Sa date d'embauche ;
    - Sa nationalité ;
    - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
  - Les attestations démontrant la régularité de sa situation au regard de la lutte contre le travail dissimulé ;
  - Le cas échéant, les documents mentionnés aux articles R. 1263-12 du Code du travail relatifs aux travailleurs détachés ;
- Le numéro unique d'identification délivré à l'INSEE permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion prévu à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique.
- S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du présent marché.
- Les attestations d'assurance en cours de validité couvrant ce marché public.

#### **Phase d'offre :**

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de son offre finale, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.**
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Les documents explicatifs suivants :
  - Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), établi selon les spécifications du cadre qui sera transmis lors de l'invitation à remettre une offre. Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.  
**Le SOPAQ sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur technique de l'offre du candidat. Il devra respecter le cadre joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un seul SOPAQ devra être remis. Le mandataire s'engage au nom de ses co-traitants. Les entreprises titulaires s'engagent également à ce que leurs sous-traitants se conforment aux dispositions du SOPAQ.**
  - Un Schéma d'Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), établi

selon les spécifications du cadre qui sera transmis lors de l'invitation à remettre une offre. Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

**Le SOPRE sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur environnementale de l'offre du candidat. Il devra respecter le cadre joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits**

### **3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public**

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – NEGOCIATION - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

- **Le candidat est lauréat de l'Appel à Projet d'innovation « Routes et Rues » créé par l'arrêté du 7 mars 2007 pour les procédés de renforcement d'ouvrages d'art en BFUP intégrant les fonctions d'étanchéité et de couche de roulement**

Après analyse des dossiers de candidature, et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures listé à l'article 3-2. *Composition du dossier à remettre par les candidats* du présent RC, éventuellement complétés, les candidatures :

- Qui ne sont pas accompagnées des pièces fixées à l'article 3.2 précité ;
- Qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique ;
- Qui ne présentent pas les niveaux minimums de capacité énoncés ci-dessus ;

Sont éliminées par l'acheteur.

L'acheteur a décidé de **ne pas limiter le nombre de candidats** qu'il prévoit d'inviter à soumissionner en application de l'article R. 2142-15 et suivants du code de la commande publique.

**Tous les candidats dont la candidature n'aura pas été rejetée pour les motifs susmentionnés seront ainsi admis à déposer une offre.**

Conformément à l'article R. 2144-8 du code de la commande publique, l'acheteur leur adressera simultanément et par écrit une invitation à soumissionner comprenant les informations prévues par l'article R. 2144-9 du code précité.

### **4-2. Remise des offres**

**La date et l'heure limites de réception des offres sera indiqué dans l'invitation adressée aux candidats admis à soumissionner.**

L'offre des candidats doit être remise avant la date limite de réception des offres mentionné dans l'invitation à soumissionner qui leur aura été adressée au titre de l'article R. 2144-9 du code de la commande publique.

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents listés à l'article 3-2. *Composition du dossier à remettre par les candidats* du présent RC

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement, à l'issue d'une ou plusieurs phases de négociation, menée dans les conditions décrites ci-après.

### **4.3- Déroulement de la négociation**

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, l'acheteur négocie avec les soumissionnaires leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres « initiales » sans négociation.

Dans l'hypothèse où des négociations seraient engagées, elles se dérouleront dans les conditions définies ci-après.

Tous les candidats retenus seront invités à négocier, soit par échange de courriers adressés via la plateforme de dématérialisation, soit au cours de séances de négociation organisées dans les locaux de l'acheteur ou en visioconférence.

Dans ce dernier cas, la modalité d'organisation de ces séances sera précisée dans le courrier de convocation adressé via la plateforme de dématérialisation. Les candidats sont convoqués aux réunions de négociation par courrier électronique envoyé au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de ladite réunion :

- La convocation communique la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les modalités de son déroulement ;
- La convocation précise également les thèmes et les principaux aspects abordés ainsi que tout élément que l'acheteur juge utile au bon déroulement des négociations ;

Les candidats se munissent de tout support de présentation qu'ils jugent utile pour présenter leur offre.

La négociation est engagée sur la base de l'offre initiale remise par les candidats invités à soumissionner.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. À cet égard, la durée de réunion est d'une durée similaire pour l'ensemble des candidats de même que le temps qui leur est imparti pour remettre une offre modifiée. En outre, ces séances donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal garant de la traçabilité des échanges intervenus.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères de sélection des offres indiqués ci-dessous.

Dans le cas où elle se tiendrait dans les locaux de l'acheteur ou par visioconférence, elle est conclue par l'acheteur qui communique par courrier adressé via la plateforme de dématérialisation, à chaque candidat admis à négocier, la date et l'heure limites pour la remise d'une nouvelle offre (offre modifiée ou offre finale).

Ces nouvelles offres doivent être présentées conformément aux exigences du présent règlement de la consultation. Elles sont analysées conformément à l'article 4.4 du présent règlement de la consultation.

#### **4.4. Jugement et classement des offres**

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

<b>CRITERES</b>	<b>PONDERATION</b>
<b>Le prix</b> , au regard du montant total indiqué dans la DPGF selon la notation définie à l'article 4-2-3 ci-dessous.	40 %
<b>La valeur technique de l'offre</b> , appréciée au regard du Schéma Organisationnel Pour l'Assurance de la Qualité (SOPAQ) et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-4 ci-dessous.	50%

CRITERES	PONDERATION
<b>La valeur environnementale de l'offre</b> , appréciée au regard du Schéma Organisationnel Pour le Respect de l'Environnement (SOPRE) et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-5 ci-dessous.	10%

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

#### **4-4-1. Appréciation du critère prix**

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (sur 40 points)} = 40 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée du candidat noté})$$

Étant précisé que l'offre du moins disant obtiendra la note maximale.

#### **4-4-2. Appréciation du critère valeur technique**

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du Schéma Organisationnel Pour l'Assurance de la Qualité (SOPAQ) décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 50 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

<b>Sous-critère 1 : Qualité de l'organisation générale de l'entreprise ou du groupement</b>	<b>10 points</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de l'entreprise ou du groupement</li> <li>- Répartition des tâches entre les différents membres du groupement</li> <li>- Principaux sous-traitants et prestataires ainsi que leurs tâches attribuées</li> <li>- Modalité de définition et d'organisation des moyens humains et matériels envisagés</li> </ul>	
<b>Sous-critère 2 : Caractéristiques techniques de l'offre</b>	<b>15 points</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions prises pour la préparation des chantiers, y compris la conduite des études d'exécution</li> <li>- Principales procédures d'exécution pour les différentes tâches des chantiers</li> <li>- Caractéristiques des produits et de la solution technique innovante</li> </ul>	
<b>Sous-critère 3 : Organisation du plan qualité et des contrôles</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation mise en place pour garantir la qualité des travaux (contrôle interne, externe, articulation avec le contrôle extérieur)</li> <li>- Modalités de réalisation des contrôles</li> <li>- Liste des points d'arrêts et proposition de liste des points critiques qui seront repris dans le PAQ,</li> <li>- Liste documents de suivi qui seront mis en œuvre</li> </ul>	<b>10 points</b>
<b>Sous-critère 4</b> : Exigences et Garanties vis-à-vis du Protocole d'expérimentation envisagé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du protocole d'expérimentation</li> <li>- Engagement et proposition si la remise en circulation n'est pas possible (Vis-à-vis des performances attendues du procédé : couche de roulement ou étanchéité)</li> <li>- Engagement et proposition si les essais sont non conformes lors de la T01</li> <li>- Engagement et proposition si les essais sont non conformes lors de la T02</li> </ul>	<b>15 points</b>

Une note sur 50, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée Nt.

#### **4-4-3. Appréciation du critère valeur environnementale**

Le critère valeur environnementale sera apprécié au vu du Schéma Organisationnel pour le Respect de l'Environnement (SOPRE) décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 10 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

<b>Sous-critère 1</b> : Modalités de gestion des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions prévues pour assurer le recyclage des produits issus du rabotage de l'ouvrage</li> <li>- Dispositions prévues pour la gestion des déchets autres que ceux issus du rabotage de l'ouvrage</li> </ul>	<b>5 points</b>
<b>Sous-critère 2</b> : Mesures prises afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalité de préparation environnementale du chantier</li> <li>- Présentation des dispositions mises en œuvre pour limiter l'impact des travaux sur l'environnement</li> </ul>	<b>5 points</b>

Une note sur 10, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée Ne.

#### **4-4.4 Note finale de l'offre**

La note finale (Nf), notée sur 100 points, est obtenue par la formule :

$$\mathbf{Nf = Np + Nt + Ne}$$

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **5-1. Dispositions d'ordre générale**

Les candidats transmettent leur candidature en une seule fois.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Le cas échéant, une nouvelle offre est remise à l'issue de chaque demande de remise d'offre intermédiaire, qui suit une phase de négociation, jusqu'à la demande de remise de l'offre finale par l'acheteur.

**En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)** qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute candidature ou offre remise sur support "*papier*" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Pour la remise la candidature ainsi que de l'offre initiale comme pour la remise des nouvelles offres à l'issue des phases de négociation, si plusieurs candidatures ou offres sont successivement transmises par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### **Traitement de la copie de sauvegarde**

**La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.**

*1<sup>er</sup> cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :*

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "*copie de sauvegarde*". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante : DRIEAT-IF/SG/DCPPA : 21-23, rue Miollis - 75015 PARIS.

DRIEAT-IF / SG / DCPPA  
21-23, rue Mollis  
75015 PARIS

Offre pour : « Expérimentation au titre de l'appel à Projet d'innovation « Routes et Rues » / Remplacement de l'étanchéité l'ouvrage d'art A003-054-1 par la mise en œuvre d'un BFUP intégrant les fonctions d'étanchéité et de couche de roulement »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

**« NE PAS OUVRIR »**

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

*2<sup>ème</sup> cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :*

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
  - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
  - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant

nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

## **5-2. Modalités de remise de la candidature ou de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation**

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une candidature ou d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIAT-DIRIF-SGPR-PN-25-090

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ; L'offre initiale devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner. Les nouvelles offres issues de la phase de négociation et l'offre finale seront remises avant la date et l'heure limites mentionnées aux courriers adressés via la plateforme de dématérialisation à chaque candidat admis à négocier dans le cadre de la phase de négociation.
- La durée de la transmission de la candidature ou de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après les dates et heures limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

– **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :**

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
  - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
  - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

**RAPPEL GÉNÉRAL**

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.  
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-PN-25-090.

Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Au cours de la phase de négociation, les candidats ayant remis une offre peuvent librement adresser leurs demandes de renseignements complémentaires aux représentants de l'acheteur désignés pour la conduite de négociation.

Les éléments de réponses leur sont apportés soit par échange de courriers adressés via la plateforme de dématérialisation, soit au cours de séances de négociation organisées dans les locaux de l'acheteur ou en visioconférence. Dans ce dernier cas, ils sont alors tracés dans le procès-verbal de négociation.

## **ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX**

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 PARIS Cedex 04  
Téléphone : 01.44.59.44.00  
Télécopieur : 01.44.59.46.46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)  
Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Le SOPAQ présenté par le titulaire devra à minima contenir les paragraphes et informations recensées ci-dessous.

Le SOPAQ sera rendu contractuel à la signature du marché, et fera l'objet d'une déclinaison sous la forme d'un PAQ.

### **I. Organisation générale de l'entreprise ou du groupement.**

#### **1. Présentation de l'entreprise ou du groupement**

- Identification des entreprises du groupement ;
- Description de l'organisation du groupement et des relations entre les co-traitants ; (organigramme/logigramme)

#### **2. Présentation de la répartition des tâches et des moyens mis à disposition**

- Répartition des tâches entre les co-traitants ;
- Identification des principaux sous-traitants (y compris prestations du laboratoire) ;
- Nature des prestations sous-traitées et organisation mise en place pour le suivi des prestations qui leur sont attribuées ;
- Moyens humains et matériels dans les différentes phases du chantier

### **II. Caractéristiques techniques de l'offre**

- Organisation de l'entreprise pour la préparation du chantier ainsi que pour la conduite des études d'exécution et description des missions conduites au cours de la période de préparation
- Procédures d'exécution pour les différentes tâches du chantier, en particulier pour la mise en œuvre des enrobés, détaillant notamment les moyens humains et matériels mobilisés, et faisant apparaître les rendements
- Caractéristiques des produits et de la solution technique
- Garanties proposées

### **III. Organisation du plan qualité et des contrôles**

- Organisation mise en place pour garantir la qualité des travaux (contrôle interne, externe, articulation avec le contrôle extérieur)
  - Contrôles en phase de fabrication
  - Contrôles en phase de mise en œuvre
- Modalités de réalisation des contrôles ;
- Listes de points d'arrêt et proposition de listes des points critiques qui seront repris dans le PAQ ;
- Liste et modèle de documents de suivi qui seront mis en œuvre, complétés par les modèles ou cadre type envisagés ;

## **IV. Engagements et Garanties vis-à-vis du Protocole d'Expérimentation envisagé**

- Organisation mise en place pour garantir la qualité des essais
- Modalité de réalisation des essais
- Présentation des différentes solutions techniques envisagées, ainsi que de leurs impacts sur le planning et les aspects financiers, dans le cas où les performances du BFUP ne seraient pas pleinement atteintes (couche de roulement ou/et étanchéité), et ce aux différentes étapes du projet (T0 / T0 + 5 ans / T0 + 10 ans)

Le SOPRE présenté par le titulaire devra à minima contenir les paragraphes et informations recensées ci-dessous.

Le SOPRE sera rendu contractuel à la signature du marché, et fera l'objet d'une déclinaison sous la forme d'un PRE et d'un SOGED

### **I. Organisation générale de l'entreprise ou du groupement / Certification environnementale**

#### **1. Présentation de l'entreprise ou du groupement**

- Identification des entreprises du groupement ;
- Identification du responsable(s) du suivi environnemental et missions
- Moyens mis à la disposition du Responsable environnement et organisation des responsabilités entre les différents intervenants
- Mesures mise en œuvre pour la sensibilisation des équipes chargées de l'exécution des travaux aux enjeux environnementaux

### **II. Mesures prises afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement**

- Présentation des dispositions mises en œuvre pour limiter l'impact des travaux sur l'environnement
- Liste des points critiques et proposition des points d'arrêt qui seront repris dans le PRE

### **III. Modalités de gestion des déchets**

- Dispositions prévues pour assurer le recyclage des produits issus du rabotage des enrobés
- Dispositions prévues pour la gestion des déchets autres que ceux issus du rabotage des chaussées